

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE de RANSPACH**

**ARRETE N° ARM2025-05-19/16  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX  
RUE GENERAL DE GAULLE  
68470 RANSPACH**

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**CONSIDERANT** que des travaux de réalisation de pose de réseau souterrain plus pose de deux postes doivent être exécutés à partir du 06 juin 2025, jusqu'au 30 septembre 2025, dans la rue Général de Gaulle à RANSPACH au niveau de l'antenne relais ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories dans la rue des Champs.

**A R R E T O N S**

- Art.1** Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, dans la rue Général de Gaulle, au niveau de l'antenne relais, à partir du 02 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux.
- Art.1** Le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront règlementés, dans la rue Général de Gaulle, au niveau de l'antenne relais, du 06 juin 2025, jusqu'au 30 septembre 2025.
- Art.2** Une signalisation au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise ENEDIS de Nanterre pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art.3** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions règlementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art. 5** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
  - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
  - La Brigade Verte à SOULTZ
  - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
  - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
  - Archives – Affichage – Dossier
  - Entreprise ENEDIS – 26 avenue de l'île Saint-Martin – 92894 NANTERRE Cedex 9

Fait à RANSPACH, le 19 mai 2025

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 23 juin 2025**



De Maire :

Jean-Léon TACQUARD